



Décision N° MA-DEC-2023-068 du 29 juin 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-048 du 24 mai 2022 portant approbation du projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les visiteurs,

VU la décision n°2022-069 du 30 mai 2022 sollicitant une subvention d'un montant de 250 000€, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire 2022 (FRAT),

CONSIDERANT l'arrêté attributif du 9 novembre 2022 par lequel la Région PACA octroie une subvention de 130 000 € établie pour un montant subventionnable de 754 787€ (études phase 2 + travaux),

CONSIDERANT le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de cette opération à hauteur de 708 287€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir le plan de financement prévisionnel de la part travaux du projet de création d'une aire d'accueil pour visiteurs comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT (part travaux)	708 287€
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique	444 638€ (soit 62.78%)
Sous-total subvention sollicitées – part travaux	444 638€
REGION SUD – PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	121 991.11€ (soit 17.22%)
Sous-total subvention accordées – part travaux	121 991.11€
Autofinancement communal	141 657.39€ (soit 20%)

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires», une subvention à hauteur de 444 638€, représentant 62.78% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le :29/06/2023
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 29/06/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

